

# Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, tout individu dispose d'un **Compte Personnel de Formation** qui lui est attaché, de son entrée dans la vie professionnelle jusqu'à sa retraite. Il peut utiliser ce compte pour faire des **formations** tout au long de sa carrière, **qu'il soit salarié ou demandeur d'emploi.**

Quelle que soit la taille de votre entreprise, vos collaborateurs disposent donc d'un CPF et peuvent être amenés à formuler des demandes de formation à ce titre.

- **Si vous êtes une entreprise de moins de 11 salariés :** vous pouvez bénéficier de financements et d'un accompagnement pour la gestion des demandes de mobilisation du CPF.
- **Si vous êtes une entreprise de 11 salariés et plus :** vous pouvez bénéficier de ces services sous réserve de confier la gestion de votre contribution CPF à Constructyts.

(1) Ces formations figurent sur des listes qui ont été établies par le COPANEF (instance interprofessionnelle nationale), le COPAREF (instance interprofessionnelle régionale) et les CPNE conjointes du BTP.

Le CPF est un dispositif universel, individuel et intégralement transférable. Il se réalimente au fur et à mesure de sa consommation. Les salariés à temps plein acquièrent 24 heures par an pendant 5 ans, puis 12 heures par an jusqu'au plafond fixé à 150 heures. Les heures sont créditées chaque année par l'intermédiaire de la déclaration annuelle des données sociales (DADS). L'inscription de ces heures se fait au cours du 1<sup>er</sup> trimestre suivant l'année d'acquisition.

Si vous êtes une entreprise de 11 salariés ou plus, vous êtes redevable, au titre du financement du CPF, d'une contribution de 0,2 % de votre masse salariale brute. Si vous êtes une entreprise de moins de 11 salariés, vous ne versez pas de contribution CPF mais les salariés concernés bénéficient du financement de leur formation dans le cadre des fonds mutualisés CPF gérés par Constructyts.



## Pour qui ?

### Votre entreprise

Toute entreprise, quelle que soit sa taille.

### Votre collaborateur

Tout individu âgé d'au moins 16 ans (15 ans pour les jeunes ayant conclu un contrat d'apprentissage après le collège), salarié ou demandeur d'emploi.



## Avantages

### Pour votre entreprise

- Vous inscrire dans une démarche de co-investissement avec vos collaborateurs
- Respecter l'obligation liée au bilan professionnel tous les 6 ans

### Pour votre collaborateur

- Sécuriser son parcours professionnel
- Développer ses compétences
- Bénéficier de formations qualifiantes



## Les formations éligibles

### L'initiative d'utiliser le CPF appartient à son titulaire, pour suivre<sup>(1)</sup> :

- une formation pour acquérir le Socle de Connaissances et de Compétences. Ce type d'action est éligible de droit. *Votre accord n'est pas requis.*
- un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Cette démarche est éligible de droit. *Votre accord n'est requis que sur le calendrier de réalisation.*
- une formation qualifiante permettant d'accéder à une nouvelle classification dans la grille des Conventions collectives (Bâtiment ou Travaux Publics) : par exemple, les CQP non inscrits au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP). : Pour ces deux types d'action,  *votre accord est requis sur le contenu et le calendrier de la formation.*
- une formation certifiante : la plupart des CQP, diplômes et titres professionnels inscrits au RNCP, les certifications inscrites à l'inventaire. :

Si vous souhaitez valoriser les parcours professionnels de vos collaborateurs et partager leurs projets de formation, vous pouvez les accompagner dans la mise en œuvre du CPF et leur proposer des parcours de formation plus longs, grâce à des financements complémentaires et une articulation des dispositifs.



## Vos engagements

Tous les 6 ans, vous devez établir un bilan prouvant que votre collaborateur a bénéficié d'une formation et/ou qu'il a évolué au niveau salarial et professionnel. Dans le cas contraire, si votre entreprise compte au moins 50 salariés, vous êtes redevable d'une pénalité financière et le CPF de votre collaborateur est abondé (de 100 heures pour les salariés à temps plein, de 130 heures pour les salariés à temps partiel).



## La rémunération

- La formation est réalisée sur le temps de travail : la rémunération habituelle est maintenue.
- La formation est réalisée en-dehors du temps de travail : vous n'avez pas à lui verser d'allocation formation.



## La mise en œuvre du CPF

Constructys vous accompagne dans la mise en œuvre du CPF (schéma établi dans l'hypothèse d'une gestion du CPF par Constructys).

### Constructys à vos côtés pour :

- vous aider à comprendre le dispositif,
- optimiser la prise en charge de l'action avec des financements complémentaires,
- vous orienter dans le choix de l'offre de formation la plus adaptée,
- optimiser le pilotage du CPF avec les services et outils d'accompagnement,
- évaluer la ou les actions de formation suivies par vos collaborateurs.

#### > Pour toute information ou demande d'accompagnement :

- vous êtes une entreprise de moins de 11 salariés : contactez votre correspondant local
- vous êtes une entreprise de 11 salariés et plus : contactez votre conseiller Constructys

#### > Pour en savoir plus sur le compte personnel de formation, rendez-vous sur :

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

> **Fondements juridiques** : Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; Décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation



#### Les outils Constructys

- Banque Nationale de Données de Compétences du BTP (BNDC)
- BTPQCM
- Carnets de compétences

[www.constructys.fr](http://www.constructys.fr)

Réception d'une demande écrite de formation pendant le temps de travail  
*formation envisagée, durée, modalités*

**Minimum 60 jours avant la formation**  
*si la durée de l'action est < à 6 mois*

**Minimum 120 jours avant la formation**  
*si la durée de l'action est > à 6 mois*

**SOUS 30 JOURS**  
Répondre par écrit



Notifier l'**accord**  
sur le choix de la formation

ACTEUR : VOTRE ENTREPRISE

**Vous informer sur le crédit d'heures CPF de votre collaborateur**

**Faire appel à Constructys pour monter le projet**  
*ingénierie formation et financière*

Adresser la demande de prise en charge à Constructys

### Réaliser la formation

#### Actions

- un titre, un diplôme ou un CQP inscrits au RNCP ;
- une partie de certification professionnelle inscrite au RNCP visant l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- un CQP non inscrit au RNCP ;
- une formation inscrite à l'inventaire ;
- une formation permettant l'acquisition du socle de connaissances ou de compétences ;
- un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Listes disponibles sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)



Notifier le **refus** par écrit  
*(une absence de réponse de votre part vaut acceptation)*

ACTEUR : VOTRE COLLABORATEUR



Abandon du projet

**Utilisation du CPF en dehors du temps de travail**

**Faire appel au Conseil en Évolution Professionnelle pour monter le projet**  
*ingénierie formation et financière*

FONGECIF, APEC, AGEFIPH, opérateurs régionaux

**Recherche de financements auprès de Constructys / autres financeurs**

#### Liste des documents à envoyer

##### Avant la formation

- Demande de prise en charge (DPC)
- Convention de formation
- Programme de formation
- Attestation des heures DIF non utilisées
- Dernier bulletin de salaire

##### Après la formation

- Demande de remboursement (DDR)
- Copie de l'attestation de présence

[www.constructys.fr](http://www.constructys.fr)  
[www.metiers-btp.fr](http://www.metiers-btp.fr)